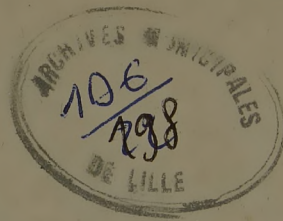
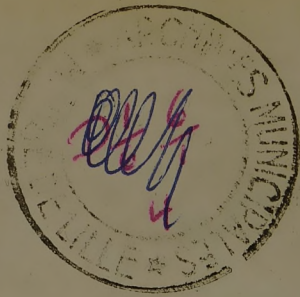


128 / 198

Procès Verbaux



Commission du Budget et des Finances.

mandat Cordonnier (provisoire 1944/1945)



COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Séance du 15 Décembre 1944

Procès-verbal

La Commission s'est réunie le Vendredi 15 Décembre 1944 à 17 h 45 sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué aux Finances.

Etaient présents : M.M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué,  
BROUX d° d°  
CLAES d° d°  
MILLEVILLE d° d°  
MARTIN, Secrétaire Général.

Excusés : M. PORTEMONT, Conseiller municipal délégué  
Mme VERHAEGHE, Conseillère municipale.

Assistait à la réunion : M. BOMART, Inspecteur des services,  
Contrôleur financier-Chef de la 3ème  
Division par intérim.

+  
+ +

I- Demande de subvention présentée par la Société des Concerts du Conservatoire. Avis .

M. VAN WOLPUT rappelle la discussion qui s'est ouverte au sein de l'Administration Municipale concernant la demande de subvention d'une somme de 150.000 Frs pour la saison 1944-1945 .

Il déclare que la Ville n'a pas à financer les Concerts privés et que dans ces conditions il ne peut être question d'allouer la subvention forfaitaire sollicitée.

Il ajoute que les Sociétés chorales et musicales seront dans l'avenir subventionnées à raison des concours qu'elles assureront aux fêtes ou démonstrations musicales organisées par la Ville .

La Commission se prononce dans le même sens .

II- Demande de subvention par l'Université populaire-Avis .

M. VAN WOLPUT expose que l'activité de cette Oeuvre d'éducation populaire lui était connue avant-guerre et que les fonds qu'elle avait en caisse en 1939 ont été versés au lendemain des événements de 1940, savoir :

8.500 Frs au Comité d'Entr'aide sociale de la Ville,  
8.500 Frs au Comité d'Entr'aide aux familles des mobilisés du Nord  
et à l'Oeuvre du Tricot du Soldat .

.....



Précisant que la Ville attribuait avant-guerre une subvention annuelle de 6.000 Frs, soulignant que le Conseil général allouait une subvention annuelle de 1.200 Frs, il propose à l'Assemblée qui accepte, de servir à nouveau à cette Oeuvre démocratique la subvention de 6.000 Frs, à compter de 1944.

Il est décidé d'en informer M. LEVY, président.

III- Subvention sollicitée par l'Union des Chanteurs de Lille. Avis.

La requête est présentée par M. VAN DEN HEEDE, président actif du Groupement.

Notre position, dit M. VAN WOLPUT doit être celle prise envers la Société des Concerts du Conservatoire. Elle doit être unilatérale et c'est à l'occasion de la participation de cette société à nos fêtes organisées que se posera, à raison du service rendu, la question de l'attribution d'une subvention.

IV- Divers produits communaux- Admission en non valeur- Avis.

Les sommes que n'a pu recouvrer M. le Receveur Municipal forment un montant global de 24.526,10 et 7 Frs pour frais de poursuites.

La validation des motifs d'irrecouvrabilité s'impose d'autant qu'il s'agit d'impositions reconnues par la suite injustifiées.

M. VAN WOLPUT propose que soit émis un avis favorable à la mise en non-valeur par le Conseil Municipal du montant précité des deux états.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

V- Dépenses nécessitées par la Guerre. Matériel. Credit supplémentaire. Avis.

Au lendemain de la libération de notre Ville nos services d'architecture poursuivirent l'exécution du programme des travaux de réparation des immeubles communaux endommagés.

Les engagements de dépenses enregistrés depuis la libération appellent l'ouverture d'un crédit de 8.000.000 de francs à inscrire, précise M. VAN WOLPUT, au Budget Additionnel de 1944.

Il est dit dans le rapport qu'une somme de 4.700.000 francs devra être inscrite au même budget au titre " Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'Etat " .

La Commission décide l'inscription des sommes sus-indiquées au Budget Additionnel : 8.000.000 de Frs en crédit; 4.700.000 Frs à la section des recettes.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

.....



VI Retraités des Services Municipaux et Etablissements publics.  
Attribution de l'allocation exceptionnelle dite "Double mois d'Août"

M. VAN WOLPUT expose que l'allocation dont il s'agit résulte d'une décision du Gouvernement en date du 12 Octobre 1944.

Les fonctionnaires ont touché cette allocation exceptionnelle.

L'extension à nos retraités du service de cette allocation n'étant que justice, la Commission agréé le rapport établi tendant à l'octroi de cette allocation aux retraités.

La dépense globale se fixe à la somme de 910.000 frs. Les Etablissements publics de la Ville apporteront ultérieurement leur part dans ce décaissement massif.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

VII Budget Additionnel de 1944

M. VAN WOLPUT expose :

Le Budget Additionnel comprend :

aux recettes :

I LES REPORTS de l'exercice écoulé

- a) l'excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées à fin d'exercice 1943 (fonds en caisse)
- b) les restes à recouvrer sur titres de perception émis en 1943 ou antérieurement,
- c) les recettes à continuer au titre des exercices antérieurs.

II LES RECETTES NOUVELLES qui se sont révélées en 1944 et par conséquent non prévues au Budget Primitif;

aux dépenses :

I LES REPORTS de l'exercice écoulé

- a) les restes à payer sur mandats émis à fin d'exercice 1943,
- b) les dépenses engagées antérieurement à 1944 et non liquidées,
- c) des crédits mis en réserve (utilisation de ressources ayant une affectation déterminée).

II LES DEPENSES NOUVELLES

- a) crédits pour compléments de l'exercice clos,
- b) compléments de crédits ouverts au Budget Primitif,
- c) dépenses non prévues au Budget Primitif.



La totalisation dans chaque compartiment budgétaire, distribution faite des REPORTS et des DEPENSES NOUVELLES, donne les résultats suivants :

	Les reports	Opérations prévisionnelles nouvelles
RECETTES .....	217.305.700,60	20.036.834,30
DEPENSES .....	213.947.520,50	48.234.296,30
Excédent de recettes..	3.358.180,10	
Excédant de dépenses..		28.197.462,00
Déficit du Budget ....	24.839.281,90	

M. VAN WOLPUT précise que ce déficit est la conséquence :

- 1°- de l'amélioration substantielle des rémunérations accordées à nos agents en fonction des mesures prises par l'Etat en faveur de son propre personnel et qui se chiffre à plus de 16.500.000 francs,
- 2°- de l'allocation aux Hospices d'une subvention de 6 millions de francs pour permettre le paiement des augmentations accordées au personnel de cet établissement,
- 3°- à concurrence de 700.000 frs de la majoration des pensions allouées aux retraités de la Ville,
- 4°- de l'accroissement considérable des prix de toutes choses, spécialement des matériaux et des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et au fonctionnement de nos services,

soulignant que, par suite :

- a) des plus values de recettes constatées à plusieurs postes du budget primitif et spécialement au poste "Taxe sur les ventes au détail et prestations de services" où le rendement présumé sur la base des encaissements réalisés à fin octobre laisse entrevoir une augmentation d'environ 8 millions sur la prévision budgétaire,
- b) de l'importance des reliquats de crédits à annuler en fin d'exercice au budget primitif, ledit déficit est considérablement réduit.

La Commission se livre ensuite à l'examen des RECETTES prévisionnelles NOUVELLES totalisant la somme de 20.036.834,30 puis des DEPENSES NOUVELLES (48.234.296,30) votées dit M. VAN WOLPUT, partie par l'Administration précédente, partie par notre Administration.



Après avoir constaté que les dépenses de personnel inscrites dans le document s'élèvent à la somme de 16.380.732 Frs et que sont justifiées celles inscrites pour le fonctionnement des Services et l'exécution de travaux, la Commission fait sienne la proposition jumelée de M. le Président :

I°- d'équilibrer le Budget par l'inscription du montant du déficit à la section des recettes sous rubrique "Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice" (application d'instructions de la Direction du Trésor notifiées aux Collectivités le 9 Mars 1943) le montant des recettes se fixant alors à celui des dépenses, soit à 262.181.816,80;

II- de prier l'Administration Municipale d'appeler l'attention du Pouvoir Central sur la nécessité d'une aide de l'Etat qui devrait être fonction du résultat final du Compte de l'exercice en cours. Cette aide pourrait être réalisée par l'octroi d'une subvention venant en réduction de notre dette envers l'Etat au titre des avances de trésorerie qu'il nous a consenties pendant l'occupation et sur lesquelles il nous reste à rembourser : 50.805.915,40.

La séance est levée à 19 h 20

Hôtel de Ville le 16 Décembre 1944

Le Secrétaire

P. BOMART.

VU

VAN WOLPUT



COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Séance du 21 Décembre 1944

Procès-verbal



La Commission s'est réunie le Jeudi 21 Décembre 1944 à 17 heures sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué aux Finances.

Etaient présents: M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué,  
 M. BROUX d° d°  
 M. CLAES d° d°  
 M. MILLEVILLE d° d°  
 M. PORTEMONT d° d°  
 Mme VERHAEGHE d°  
 M. MARTIN, Secrétaire Général,

Assistait à la réunions M. BOMART, inspecteur des services, Contrôleur financier - Chef de la 3ème Division par intérim.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

VIII - Budget Primitif pour 1945, Projet, Examen

M. le Président estime devoir rappeler que les Budgets Primitif et Additionnel de 1944 traduisaient respectivement un déficit de 5.259.212 Frs et 24.839.281,90 et que l'ensemble de ces deux déficits eut dû en effet apparaître au Budget Primitif seulement puisque la cause du déficit du Budget Additionnel provient de ce que nous dûmes renforcer les crédits " Matériel " insuffisamment dotés du Budget Primitif de 1944.

Cette remarque enregistrée, la Commission se penche sur les prévisions de recettes établies par le service financier et constate qu'elles ont été chiffrées sur la base des réalisations de 1944, compte tenu d'une légère reprise économique. Certaines recettes prévisionnelles nous ont été notifiées par l'Autorité préfectorale. Parmi celles-ci citons l'attribution de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, en diminution d'ailleurs de 595.566 frs sur l'attribution de 1944.

La Commission note dans le cours de l'étude des recettes que les postes " Cantines " et " Campagne d'hiver pour les malheureux " sont en diminution, le 1er de 5.100.000 frs le second de 4.100.000 frs; ces diminutions sont corrélatives à la réduction des crédits pour achats de denrées.

Quant aux centimes additionnels le nombre en est inscrit comme précédemment soit 813 la question d'opportunité d'une imposition supplémentaire de centimes étant réservée, le quantum à voter devant être déterminé lors de l'étude des voies et moyens de réduction ou de couverture du déficit à dégager.

M. le Président signale que la valeur du centime s'élève à 65.955,26 contre 64.504,09 en 1944 et que sur la base du nombre de centimes de 1944, la plus-value du produit ressort à plus de un million de francs. (Le produit pour 1945 pour une imposition de 813 centimes se fixe à 52.750.000 frs nombre arrondi).



DEPENSES

Personnel.- Le travail de récapitulation de ces dépenses étant en voie de terminaison au service financier, la Commission décide de se livrer à l'examen des dépenses " Matériel ".

Matériel.- Rappelant les termes de sa communication à l'ouverture de la réunion, M. VAN WOLPUT engage la Commission à coter les crédits d'une provision conforme aux besoins.

Il est ensuite procédé à l'analyse des crédits demandés et la fixation de ceux-ci est en général, constate-t-on, basée sur les crédits ouverts aux deux Budgets de 1944 et aussi compte tenu de la hausse des prix.

La Commission ne réduit aucune fixation prévisionnelle de dépenses.

Marquant le point d'arrêt des travaux de la réunion au poste budgétaire chapitre XVII bis art. I " Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel ", M. VAN WOLPUT obtient de la Commission que les travaux préparatoires du Budget se poursuivent le lendemain 22 Décembre à 18 heures.

La réunion prit fin à 19 h. 20.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1944

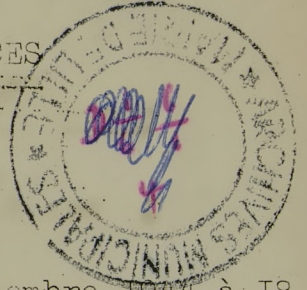
Le Secrétaire,

P. BOMART.



## COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Séance du 22 Décembre 1944



La Commission s'est réunie le Vendredi 22 décembre 1944 à 18 heures sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué aux Finances.

Etaient présents: M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué.  
 M. BROUX d°  
 M. CLAES d°  
 M. MILLEVILLE d°  
 M. MARTIN, Secrétaire Général.



Excusés: M. PORTEMONT, Conseiller municipal délégué.  
 Mme VERHAEGHE, Conseillère municipale.

Assistait également à la réunion: M. BOMART, Inspecteur des services, Contrôleur financier - Chef de la 3ème Division par intérim.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

IX - Budget Primitif pour 1945. Projet. Examen.

Poursuivons nos travaux, dit M. Van Wolput avec la volonté que nous avons marquée hier de doter les crédits aux besoins réels. Le 1er poste à examiner est celui du financement des dépenses "Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel".

M. VAN WOLPUT cite les chiffres de chaque poste ainsi que les motifs d'inscription. La Commission se penche sur la proposition de crédit de 16 millions pour l'entretien des propriétés communales, crédit qui pour 1944 ne s'élevait qu'à 8.000.000 de francs - mais, déclare M. VAN WOLPUT le crédit demandé de 16 millions n'est qu'une tranche sur un programme de travaux dont l'exécution réclame une dotation de 46 millions.!! La Commission renvoie la question du maintien du crédit de 16 millions à la séance d'étude des voies et moyens du déficit qui sera dégagé.

Dépenses de chômage: Chap. XXIV Art. I.

En raison de l'accroissement du nombre de chômeurs, il est décidé malgré l'existence d'une dotation de réserve au Budget Supplémentaire, de prévoir un crédit égal au produit de 10 centimes additionnels soit 659.552 frs.

Crèches municipales.

En raison du fonctionnement prévu des crèches, la Division de l'Hygiène demande un crédit de 500.000 frs. Ce crédit est inscrit au Chap. XXVI Art. 3. Son importance fera ultérieurement l'objet d'un examen, une réduction apparaissant possible.

/.....



Jardin d'enfants "Les p'tits quinquins".

La Commission estime insuffisant le crédit proposé de 5.000 frs . Elle le porte à 50.000 frs (Chap. XXVI Art.4.)

Hospices. Subvention représentative du sou de poche journalier accordé aux vieillards (Chap. XXVI Art.10).

Le crédit de 45.000 frs de 1944 est fixé pour 1945 à 160.000 frs le sou de poche passant de 0.50 à 2frs.

Chap. XXVI. Art.12. Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure.

Le crédit pour 1944 se fixait à 1.250.000 frs. Le service double la prévision pour 1945 alors que la dépense pour 1944 sera inférieure au crédit.

La Commission valide le crédit de 2.000.000 de francs déterminé par le Service financier.

Chap. XXVI. Art.13. Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les preventoria.

Le crédit inscrit 375.000 frs contre 200.000 frs en 1944 - semble forcé. La Commission surseoit à satisfaire la proposition du Service financier de ramener la dotation à 300.000 francs

Chap. XXVI. Art. 22. Cantines, soupes scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées.

La Commission enregistre la diminution de la dotation pour achats de denrées. Le crédit pour 1945 se fixe à 8.436.000 frs contre ----- 11.800.000 francs.

M.VAN WOLPUT rappelle qu'à la réunion précédente il avait été noté pour 1945 une prévision de recette très inférieure à celle de 1944.

Chap. XXVII Art.1. - Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance.

Il est enregistré que la dépense notifiée par la Préfecture se fixe à 9.555.118frs en progression de 1.247.250 frs sur le crédit ouvert en 1944.

Chap. XXVIIbis. Art. I. - Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la ville.

Le crédit se fixe à 10.682.000 frs.

M. Van Wolput souligne qu'au compartiment des recettes figure une prévision de 1.135.000 frs représentative de la part à payer à la Ville par les Etablissements publics.

/.....



Chap. XXVIIbis. Art 2.- Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville. Contribution de la Ville égale au montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux de la Ville.

Prévision inscrite: 960.000 frs. M. Van Wolput souligne : qu'il s'agit d'un article nouveau; qu'antérieurement le Fonds de Caisse des retraites était uniquement alimenté par les retenues précomptées sur les traitements des agents et par la subvention sériée sous l'article I. En fait ajoute-t-il, le poste de l'art. I est subdivisé.

Chap. XXVIII Art. 3.- Fédération des Amicales des anciens élèves des écoles publiques. Subvention.

Il est décidé de porter la subvention à 36.000 frs la Fédération devant prendre à sa charge la rémunération du concierge du local mis à la disposition de la Fédération.

Chap. XXVIII Art. 4.- Subside aux Organisations syndicales.

A la proposition de M. Van Wolput l'Assemblée fixe le crédit à 200.000 frs contre la somme de 48.000 frs prévue au Budget de 1944.

La répartition du crédit de 200.000 frs est ainsi faite: 140.000 frs à la Bourse du Travail; 60.000 frs à l'Union des Syndicats libres. M. Van Wolput avait préalablement fait remarquer que les subventions servies en 1934 étaient respectivement de 60.000 frs et 24.000 frs.

Chap. XXVIII Art. II.- Subvention à la Société de secours mutuels des agents municipaux.

M. le Président indique à l'Assemblée que la subvention attribuée en 1934 fut de 50.000 frs et que le Budget de 1944 prévoit une attribution de 150.000 frs non encore mandatée.

Il propose à l'Assemblée - qui accepte - de réinscrire au Budget Primitif de 1945 une somme identique à celle prévue pour 1944.

Chap. XXVIII Art. 19.- Comité "French Welcome ". Subvention.

Pour les deux mois de 1944 il a été accordé une subvention de 15.000 frs. Il est proposé de fixer à 50.000 frs la subvention pour 1945. Il en est ainsi décidé.

Chap. XXX ter. Art. 28.- Retraite des employés de la Cie des tramways. Subvention communale.

Le crédit pour 1944 était de 155.000 frs correspondant à 1% des dépenses de Personnel évaluées à 15.500.000 frs. La Compagnie nous fait connaître que le montant des dépenses de Personnel pour 1945 chiffre la somme de 25 millions. Nous sommes tenus dès lors d'inscrire un crédit de 250.000 frs.

Chap. XXXter. Art. 37.- Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices.

Le crédit est fixé à 10.000.000 de frs constituant les 50% de la recette. La dotation du Budget Primitif de 1944 qui se fixait à 6.750.000 frs fut renforcée au Budget Supplémentaire d'une somme de 2.250.000 frs.

Chap. XXXter. Art. 41.- Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction.

A la proposition de M. Van Wolput, il est unanimement décidé d'inscrire au Budget une somme de 150.000 frs bien que les textes ministériels en vigueur prévoient un taux d'indemnité inférieur.



M. Van Wolput déclare qu'il saisira le Pouvoir Central de la question à l'effet de provoquer un Barème nouveau des indemnités en cause à attribuer particulièrement aux Maires des grandes villes.

Chap. XXXter. Art. 42. Indemnités aux Adjointes au Maire pour frais de fonction.

L'Assemblée prononce le relèvement du crédit fixant celui-ci à --- 216.000 frs contre 60.000 frs en 1944. M. Van Wolput évoquera pareillement au Pouvoir Central combien l'indemnité mensuelle individuelle est insuffisante et notamment pour les adjoints ou conseillers faisant fonctions dont la présence à l'Hôtel de Ville dépasse l'horaire de vacation des agents communaux.

Chap. XXXter. Art. 43.- Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacements ou autres à l'occasion de leurs fonctions.

M. VAN WOLPUT reçoit l'agrément de l'Assemblée de porter le crédit pour 1945 à 150.000 frs contre 25.000 frs en 1944. Le rehaussement du crédit se justifie dit-il, par l'augmentation des prix du chemin de fer et, aussi, des tarifs ministériels des frais de déplacement.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

Chap. XXXII. Emprunts. Amortissement.

Par suite d'emprunt contracté en 1944 et du bénéfice diminué au titre des 10% sur intérêts, consécutivement aux amortissements de 1944 une progression de charges de 230.154 frs est enregistrée.

Chap. XXXII bis. Art .I. - Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers.

Depuis plusieurs années le crédit de ce poste fut fixé à 200.000 frs Les dépenses effectives ayant été insignifiantes il est procédé à un abattement de 175.000 frs.

Chap. XXXIII Art. 2.- Opérations électorales. Acquisition de matériel pour bureaux de vote.

Un crédit est ouvert à ce titre (application de la décision du Conseil municipal du 19 décembre 1944).

Chap. XXXV. - Travaux neufs et grosses réparations.

En ce chapitre sont ouverts trois crédits demandés par M. le Directeur des Travaux;

- 1°.- Lycée Fénelon. Bureau et appartements de la Directrice. Agencement . . . . . 150.000
- 2°.- Travaux de réfection du Pont Neuf . . . . . 80.000
- 3°.- Dragage des ports Vauban et du Wault . . . . . 600.000

L'Assemblée ratifie ces inscriptions de même qu'elle valide celle de 300.000 frs sous rubrique "Canal de la Deûle. Dragage par l'Etat (Service de la Navigation) de la partie du bief de Wambrechies compris entre cette écluse et la limite en aval des anciens terrains militaires. Participation de la Ville dans les dépenses. 2° tranche ". A ce propos, il est précisé qu'il ne s'agit pas de travaux en voie d'exécution mais d'une masse constituée en vue de couvrir la dépense élevée qu'occasionneront les travaux lorsque l'Etat décidera, et cela dans quelque années, l'opportunité d'une urgente exécution.



Chap. XXXVII Art. 1 Campagne d'hiver pour les malheureux.

Il est constaté que les dépenses autres que celles du Personnel se chiffrent à 10.162.500 frs contre 20.204.373 Frs en 1944.

Cette diminution porte sur les achats de denrées (2.000.000); sur l'exploitation du Vestiaire (262.500); sur les sous-crédits "Achats de denrées pour les prisonniers de guerre et travailleurs français en Allemagne" (7.500.000).

A noter que le poste correspondant des Recettes est également en diminution et que la charge budgétaire traduite par le jeu des recettes et dépenses est sensiblement égale à celle de 1944.

Chap. XXXVII Art. 1. Emploi des souscriptions recueillies par le Comité d'Entr'aide sociale.

Le crédit de 800.000 frs inscrit en 1944 est ramené, pour 1945 à 300.000 frs. Il s'agit d'un poste d'emploi une recette équivalente étant prévue.

Chap. XXXVII Art. 5 - Subvention au Bureau de Bienfaisance pour le paiement des secours aux habitants privés de ressources.

Sur la communication du Secrétaire général du Bureau de Bienfaisance le crédit est fixé à 600.000 frs contre 2.400.000 frs en 1944.

Comme pour 1944, nous prévoyons au compartiment des recettes une participation de l'Etat de 75 %.

Chapitre XXXVIII Art. I.- Ravitaillement général. Service du rationnement de la population.

Les dépenses autres que celles de Personnel sont prévues pour 250.000 frs.

Chap. XXXVIII - art. 2 - Dépenses nécessitées par la guerre.

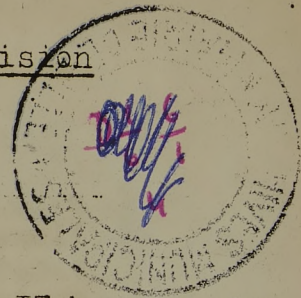
Ce poste supportait, en 1944, les dépenses "Dommages de guerre" et celles pour travaux consécutifs à l'occupation ennemie. Pour 1945 nous avons fixé les dépenses "Matériel" à 250.000 frs.

Ont été ouverts pour 1945 : a) un crédit spécial de 18.300.000 frs au titre "Dommages de guerre" - il est inscrit aux recettes à ce titre une prévision de 60 % sous rubrique "Indemnité à provenir de l'Etat": 10.980.000 frs, b) un crédit de 3.000.000 de francs libellé "Dépenses consécutives à l'occupation. Travaux".

Dans le cours de ses travaux, la Commission avait décidé ne pas reproduire dans le Budget de 1945, les crédits ci-après inscrits au Budget de 1944 :

- Chap. XXVIII Art. 16 - Association des Maires de France. Subvention - (1.264 -)
- Chap. XXVIII Art. 17 - Association des Maires du Nord et de l'Est. Subvention - (5.000,-)
- Chap. XXI bis Art. 11 - Pupilles de la Ville de Lille. Bourses d'études - (100.000 -)
- Chap. XXVI Art. 8 - Prime au mérite des aînés des familles ouvrières nombreuses (50.000 -)
- Chap. XXVI Art. 24 - Allocations familiales prénatales aux agents du personnel municipal des cadres titulaire et auxiliaire (40.000 -)





COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Séance du 2 Janvier 1945

La Commission s'est réunie le Mardi 2 Janvier 1945 à 17 heures sous la présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire de Lille.

Etaient présents : M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal délégué,  
 M. BROUX, d° d°  
 M. CLAES, d° d°  
 M. MILLEVILLE, d°  
 M. MARTIN, Secrétaire Général,

Excusés : M. PORTEMONT, Conseiller municipal délégué,  
 Mme VERHAEGHE, Conseillère municipale.

Assistait également à la réunion M. BOMART, Inspecteur des Services Contrôleur financier - Chef de la 3ème Division par intérim.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

X - Chemins vicinaux. Budget pour l'exercice 1945. Homologation.

Ce Budget établi par le Service vicinal s'élève à 23.150 frs.

Son homologation est prononcée.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

XI- Vente par la Ville sur l'ordre des Autorités Allemandes, du bronze provenant de la Loge maçonnique "l'Ancienne Fidélité". Remboursement de la somme encaissée.

La somme encaissée comptabilisée dans les services budgétaires s'élève à 5.610 frs.

La Commission adopte le rapport tendant au remboursement de la somme de 5.610 frs.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

XII- Bureau de Bienfaisance. Budget Primitif pour 1945. Avis.

Ce Budget a été arrêté par la Commission administrative de l'Etablissement en sa séance du 28 Novembre 1944.

Sa Balance :

Recettes générales.....	14.234.190.00
Dépenses générales.....	14.227.100.00
Excédent de recettes:	7.090.00

Au compartiment des recettes est inscrite une prévision de 4.000.000 frs à provenir de la Ville à titre de "Subside municipal".

Le document est appuyé d'un cahier d'explications sur les variations des inscriptions par rapport à celles du Budget Primitif de 1944.



A la demande de M. VAN WOLPUT, la Commission émet un avis favorable à l'approbation du document mais propose de limiter à deux millions de francs le subside municipal, en raison des plus values de recettes qui seront réalisées au poste "Produit de l'impôt sur les spectacles", par suite du rehaussement des taux de cet impôt.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

XIII - Budget Primitif de la Ville pour 1945. Projet. Mise au point définitive.

M. VAN WOLPUT rappelant les travaux des 21 et 22 Décembre 1944 porte à la connaissance de l'Assemblée le texte de l'ordonnance gouvernementale du 30 Décembre 1944 portant aménagements fiscaux. Cette ordonnance, précise M. VAN WOLPUT, améliore nos recettes d'un montant approximatif de 30.000.000 de frs environ ce qui, ajoute-t-il, nous permettra dans l'étude des voies et moyens de réduction du déficit chiffré à 67.000.000 de francs au départ des travaux d'examen du document, à réaliser un abatement notable du déficit.

x  
x x

DEPENSES

La Commission décide de fixer la rémunération annuelle de M. le Docteur PARMENTIER du Service municipal médical et social du Travail à 72.000 frs contre 50.000 frs; celle annuelle pour l'examen des ordonnances des Docteurs pour l'attribution de lait et de charbon à 36.000 frs contre 30.000 frs.

Elle décide l'inscription d'un crédit de 100.000 frs pour l'institution du Carnet de santé.

Elle enregistre les inscriptions suivantes faites fin ~~Décembre~~ par le Service financier au titre de dépenses de Personnel :

<u>Conservatoire</u> - en conséquence du relèvement voté des	
traitements des Professeurs.....	389.171 frs
d° Code de la famille.....	18.112 frs
<u>Crèches municipales</u> .....	1.007.320 frs

Elle note les deux suppressions de crédits Personnel ci-contre :

Chap. VIII Art. 4 - Traitement du vétérinaire.....	1.600 frs
Chap. VIII Art. 10- Entretien du réseau d'aqueducs....	26.952 frs

(Ces deux suppressions sont motivées)

x  
x x

Des voies et moyens de réduction du déficit, suggérés par le Chef de la Division des Finances, sont retenus par la Commission :

- 1° une imposition complémentaire de 150 centimes additionnels assurant une recette de ..... 9.893.289 frs
- 2° abatement des crédits ci-après le montant définitif de chaque crédit devant, en général, être au moins égal à celui de 1944 :

Section ordinaire



Chap. et Art.		Crédits ac- cordés pour 1944	Crédits pro- posés pour 1945	Abattement sur crédits proposés
II/5	Chauffage de la Mairie.....	850.000	1.200.000	200.000
IX/4	Service de la Désinfection.....	200.000	240.000	40.000
XII/2	Promenades et Jardins.....	460.000	550.000	90.000
XII/3	Promenades, jardins publics et cimetières. Frais de transports	280.000	700.000	250.000
XII/4	Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles.....	1.080.000	1.125.000	45.000
XII/5	Entretien des trottoirs. Dépenses diverses.....	1.600.000	2.400.000	600.000
XII/6	Entretien des chaussées.....	700.000	1.050.000	250.000
XII/7	Service de la Voie Publique. Frais de transports.....	800.000	1.200.000	200.000
XII/8	Eclairage de la voie publique....	220.000	465.000	165.000
XVII <sup>b</sup> /I	Evacuation et transport des ordu- res ménagères.....	5.500.000	6.800.000	600.000
XIX/5	Entretien des propriétés commu- nales.....	8.000.000	16.000.000	6.000.000
XIX/II	Chauffage des bâtiments commu- naux.....	1.400.000	2.000.000	250.000
XIX/I2	Eclairage des bâtiments communaux	530.000	1.100.000	200.000
XIX/I3	Mobilier des bâtiments communaux.	200.000	210.000	50.000
XXI/I9	Chauffage des classes.....	1.325.000	1.900.000	250.000
XXI/20	Eclairage des classes.....	200.000	400.000	100.000
XXVI/3	Crèches Municipales.....	néant	500.000	200.000
XXVI/I2	Assistance médicale aux tubercu- leux. Traitement dans les éta- blissements de cure.....	1.250.000	2.000.000	250.000
XXVI/I3	Assistance médicale aux pré-tuber- culeux. Traitement dans les pré- ventoria.....	200.000	375.000	75.000
			Total...	9.815.000
				=====

3° la fixation à 10.000.000 de francs contre 18.300.000 frs du crédit  
 "Dommages de guerre " -Abattement..... 8.300.000Fr  
 Note : La prévision de recette au titre "Indemnité à  
 provenir de l'Etat" est ramenée à 6.000.000 de frs.

4° la fixation à 2.500.000 frs contre 3.000.000 de frs du crédit "  
 Dépenses consécutives à l'occupation - Travaux".-  
 Abattement..... 500.000 frs



Répercussion bénéficiaire résultant des aménagements fiscaux prévus par l'Ordonnance gouvernementale du 30 Décembre 1944.

I	<u>Taxe sur la vente au détail et prestations de services</u>		
		plus-value	17.000.000.00
II	<u>Taxe sur les spectacles :</u>		
		plus-value	3.500.000.00
III	<u>Taxe sur les maisons de tolérance :</u>		
		plus-value	50.000.00
IV	<u>Licences débits de boissons :</u>		
		plus-value	5.880.000.00
V	<u>Surtaxe additionnelle à la taxe sur les transactions</u>		
	<u>perçue par l'Etat - produit :</u>		4.000.000.00
			Total..... 30.430.000.00

Ces recettes nouvelles entraînent une augmentation du crédit "Frais d'assiette et de perception du droit de licence sur les débits de boissons et de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service" - également une majoration au titre de la surtaxe additionnelle à la taxe de transaction perçue par l'Etat.

Crédit en augmentation de 540.000 francs.

La plus-value de recettes concernant la taxe sur les spectacles permet, dit M. VAN WOLPUT, de réduire les subventions aux établissements de bienfaisance et hospitalier:

La subvention au Bureau de Bienfaisance déjà réduite de 4.000.000 de francs à 3.000.000 de francs est définitivement fixée à 2.000.000 de francs. La subvention aux Hospices est réduite de 650.000 frs et fixée dès lors à 3.350.000 frs.

X  
X X

En conséquence des modifications et décisions prononcées, la balance du Budget Primitif qui présentait au départ des travaux un déficit de 66,891,579 frs se traduit comme suit :

Recettes générales.....	260.527.816.00
Dépenses générales.....	275.965.158.00
	Déficit..... 15.437.342.00

A titre indicatif M. VAN WOLPUT dit que le volume des dépenses générales est en accroissement de 72.510.223 frs se discriminant comme suit :

I	Personnel.....	44.180.327
II	Pensions.....	2.928.500
III	Subventions aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance.....	4.185.890
IV	Entretien des propriétés communales.....	2.000.000
V	Voirie urbaine.....	1.347.000
VI	Matériel et frais de fonctionnement des services.....	5.072.506
VII	Travaux de grosses réparations.....	296.000
VIII	Domages de guerre.....	10.000.000
IX	Dépenses consécutives à l'occupation ennemie.....	
	Travaux.....	2.500.000

Avant que s'achève la réunion, traduisant les conclusions des membres de la Commission qui oeuvrèrent à mettre sur pied le Budget pour 1945, M. VAN WOLPUT s'exprime ainsi :



Au terme de ses travaux préparatoires du Budget de 1945, la Commission du Budget et des Finances tient à souligner :

- 1°) qu'avant de chiffrer leurs besoins, les Chefs de Division et les Chefs de Service avaient été invités à compresser toutes les dépenses d'entretien et de remise en état indispensable des bâtiments communaux et des chaussées;
- 2°) que, dans ses réunions préparatoires des 21 et 22 Décembre, la Commission, agissant avec les mêmes directives, a comprimé fortement des demandes de crédits et c'est ainsi qu'elle a réduit d'un montant global de près de un million certaines dépenses cependant jugées indispensables par les services qui les justifiaient;
- 3°) qu'après l'examen des recettes, la Commission a, dans sa réunion du 2 Janvier, diminué arbitrairement 9.815.000 frs de dépenses formant une réduction totale de Frs: 10.815.000, sur les demandes de crédits des services municipaux.

La Commission du Budget et des Finances tient à faire remarquer que cette somme devrait normalement être ajoutée au déficit qu'elle a définitivement arrêté pour avoir une idée réelle de la situation financière de la Ville. Elle estime que, si la proposition finale pour la présentation du Budget est un excellent moyen pour ajourner les difficultés, c'est nettement insuffisant pour les résoudre et que cela ne permet que de se tirer actuellement d'embarras.

Ne voulant pas être accusée de présenter un Budget camouflé, la Commission déclare qu'elle ne peut honnêtement procéder de cette façon sans mettre au grand jour la situation réelle des Finances de la Ville et elle invite M. le Maire à faire connaître à l'Autorité Supérieure et aux Contribuables lillois comment l'Administration Municipale est arrivée à présenter un Budget dont le déficit indiqué ne reflète pas la réalité qu'une bonne gestion aurait fait ressortir à Frs: 25.902.342 (contre 15.437.342 Frs).

La Commission indique :

- a) que cette malheureuse situation est due à l'imprévoyance de l'Administration précédente, qui a laissé les bâtiments communaux dans un état de délabrement exagéré;
- b) que ce déficit réel sera encore fortement augmenté par les dépenses de revalorisation des traitements des fonctionnaires en activité ou en retraite et du redressement normal de leurs situations, par suite des dispositions récemment prises par le Gouvernement;
- c) que déjà le Budget Supplémentaire de 1944 comportait des crédits s'élevant à 15.212.600 frs pour cette revalorisation que l'Administration actuelle dut voter d'urgence.

La Commission a pris connaissance de la lettre de M. le Préfet, en date du 27 Novembre 1944 qui apporte des critiques sur le Budget Primitif de 1944. Elle croit devoir faire les remarques suivantes :

- 1°) si elle est d'accord que depuis plusieurs années, l'Administration Municipale précédente aurait dû assurer l'équilibre de son Budget par un relèvement de centimes additionnels, elle estime que le nombre proposé de 85 centimes était trop faible pour couvrir les dépenses de personnel et de travaux indispensables qui n'ont pas été faits et qui, pour cette raison, sont devenus plus importants;



- 2°) l'invitation de réduire le personnel est bien dans les intentions de l'Administration qui a donné des instructions en ce sens aux Chefs de service, mais que cette réduction est très difficile à réaliser, étant donné les travaux toujours plus importants et plus nombreux que l'on demande à la Ville: listes électorales - ravitaillement - réquisitions récupérations textiles - des métaux non ferreux, ainsi que les trop nombreuses formalités administratives, notamment pour le Service Financier nettement submergé par le redressement des situations de fonctionnaires;
- 3°) l'imposition sur les enlèvements des ordures ménagères est inopérante dans le moment et serait impopulaire. D'autres villes voisines l'ont décidée, puis supprimée après deux ans d'application.

En ce qui concerne l'Emprunt d'équilibre, si la Commission en retient le principe elle observe que c'est pour couvrir les dépenses du Budget Primitif et, dans ces conditions, comme les Lillois ont déjà des impôts directs et indirects trop élevés, elle estime que l'Etat devrait couvrir l'excédent des dépenses par une subvention substantielle, puisque, indirectement, une grosse partie des dépenses sont la résultante de la situation causée par la Guerre.

La réunion prit fin à 19 h.35.

Hôtel de Ville le 7 Janvier 1945.

Le Secrétaire

P. BOMART.





COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Séance du 12 Avril 1945

La Commission s'est réunie le Jeudi 12 Avril 1945 à 18 heures 30 sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Conseiller Municipal Délégué.

Etaient présents : M. VAN WOLPUT, Conseiller municipal Délégué, Président  
M. BROUX, Conseiller municipal délégué  
M. CLAES, Conseiller municipal délégué  
M. MILLEVILLE, Conseiller municipal  
Mme VERHAEGHE, Conseillère municipale.

Assistait également à la réunion M. BOMART, Inspecteur des Services, Contrôleur financier - Chef de la 3ème Division par intérim.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

I4 - Achat d'un matériel moderne pour la confection des listes et cartes électorales. Crédit.

M. VAN WOLPUT rappelle que les conclusions du Rapport du Service des Elections ont été adoptées par l'Administration Municipale en sa séance du 19 Mars 1945.

Il ne peut être question dit M. VAN WOLPUT de conditionner cette acquisition à l'emploi du matériel par le service des Finances d'autant que ce service ne peut utiliser l'imprimeuse, le nombre de colonnes des états de traitements étant de 26, alors que d'une visite faite à la Mutualité de Vauban qui possède la machine du type choisi il appert que celle-ci ne permet d'imprimer que sur une largeur de 13 colonnes.

Après avoir dit que les offres faites par les Maisons ADREX et ADREMA étaient apparues moins intéressantes que celle de la Maison "ADRESSOPRESSE", il enregistre la décision de l'Assemblée de s'en rapporter au choix de matériel agréé par l'Administration Municipale et de prendre les mesures financières de couverture du prix repris au rapport et qui se fixe à la somme de 665.596 Frs.

A la demande de M. VAN WOLPUT la Commission propose l'ouverture d'un crédit d'égale somme et la passation du marché avec la firme ADRESSOPRESSE.

...../



Au cours de sa relation ci-avant décrite, M. VAN WOLPUT avait donné lecture d'une lettre parvenue dans la journée et émanant de la Maison "ADREX" dont la 1ère proposition avait été écartée.

Ci-contre copie littérale de cette lettre :

"Lille le 10 Avril 1945

"Monsieur le Maire,

"Nous nous permettons de vous signaler que notre Directeur Commercial de Paris, M. Paul MULLER, de passage à Lille a visité ce matin vos services électoraux et au cours d'un entretien avec M. DEBLEAU a appris avec étonnement qu'une décision rapide devait être prise concernant l'équipement de ces services en machines à adresser.

"A notre grand regret, nous vous signalons que la possibilité ne nous a pas été donnée de pouvoir vous faire apprécier nos nombreuses installations en parfait fonctionnement à Lille et en particulier une installation "Mairie" à Roubaix qui existe depuis très longtemps et que nous venons d'avoir le plaisir de doubler.

"Nous venons donc vous demander de bien vouloir si possible surseoir à cette décision afin que vous puissiez entendre notre Directeur Commercial qui se ferait un plaisir de venir personnellement vous documenter au jour et à l'heure que vous voudrez bien nous fixer.

"Dès à présent, nous vous signalons qu'il entre dans nos possibilités de vous faire une proposition d'échange des maisons concurrentes, c'est-à-dire l'échange gratuit de vos machines imprimante et estampeuse ADREMA contre deux machines ADREX neuves sans aucune soultte.

"D'autre part, nous attirons principalement votre attention sur le cliché ADREX qui permet la sélection simple ou combinée, ce qui représente des possibilités illimitées pour l'avenir de vos services tant Electoraux que Sociaux.

"Dans l'espoir qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à notre requête,

"Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de nos remerciements empressés et de tout notre dévouement.

"Société Anonyme "ADREX"

"Pour le Directeur Commercial :

"signé : illisible".

A ce sujet la Commission fit sienne la suggestion de M. VAN WOLPUT d'appeler l'attention de l'Administration Municipale sur l'opportunité de l'opération de contre échange proposée par la firme "ADREX".

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

15 - Examen de plusieurs demandes de subventions émanant de Groupements divers. Avis.

Les demandes émanent :

- 1 du Cercle sportif "Les Nageurs Lilleois",
- 2 de la Fédération sportive et gymnique du Travail,
- 3 de M. JANSSENS du Syndicat des Marchands Ambulants dits de Quatre Saisons.



- 4 de l'Union des Amicales laïques du Nord,
- 5 de la Société d'Assistance Mutuelle en cas de décès "Les Amis Soli-  
daires" (municipaux et retraités),
- 6 de l'Orphélinat Mutualiste de la Police Française et Coloniale,
- 7 de l'Association dite "Le livre de l'Aveugle",
- 8 de la Fédération Nationale des fils des Morts pour la France :  
"LES FILS DES TUES",
- 9 de l'Association "Les Aides familiales",
- 10 de la Société "Le Cercle Symphonique "Saint-Saëns",
- 11 de la Chorale "L'Union des Chanteurs",
- 12 du Groupement "Les Combattants d'Orient",
- 13 du Comité d'Entr'aide des hospitalisés.

De l'examen des demandes. Les résolutions de l'Assemblée.

La Commission décide de proposer à l'Administration Municipale d'accorder :

au Cercle Sportif "Les Nageurs Lillois" une subvention de 10.000Frs  
à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une subvention  
de 10.000 Frs, à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif  
sous rubrique "Education physique et sportive de la Jeunesse.-  
Subventions" - Chapitre XXVIII - Art. 15.

En ce qui concerne la demande de subside du Syndicat des Marchands ambulants dits de Quatre Saisons, pour participation d'un délégué au Congrès des Marchands ambulants et forains qui s'est tenu à Paris, les 13, 14, 15 Mars, l'Assemblée propose de fixer à 1.500 Frs le subside à servir - (l'imputation sur le crédit spécialement ouvert pour ces attributions - Chapitre XXVIII - Art. 4bis libellé "Subsides à diverses Associations pour participation à des congrès".

Union des Amicales laïques du Nord, siège 7 place Sébastopol à Lille.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 Frs (contre 500 Frs en 1939) l'imputation comme antérieurement sur le crédit libellé "Sociétés scientifiques et autres. Subventions" Chapitre XXVIII - Art. 10.

Société d'Assistance Mutuelle en cas de décès "Les Amis Solidaires"

Cette société composée d'Agents municipaux en activité et de retraités n'ayant pas été subventionnée depuis 1939, la demande de subvention exceptionnelle de 5.000 Frs au titre de l'exercice 1944 est agréée par la Commission qui avait auparavant enregistré l'information de M. le Président que cette subvention serait imputée sur la dotation reportée du Budget de 1944 à reprendre à la Section des "Reports" du Budget Supplémentaire de 1945 sous chapitre XXVIII - Art. 6.

Orphelinat Mutualiste de la Police Française et Coloniale.

L'Assemblée se range à l'avis émis par M. le Président de ne point renouveler la subvention qui était servie en 1939, la Police étant étatisée.



Association dite "Le Livre de l'Aveugle" qui a siège à Paris, 16 rue Langier.

Cette Association qui existait avant 1939 n'a jamais été subventionnée par la Ville.

La Commission estime que les Collectivités n'ont pas à se substituer à l'Etat pour soutenir cette Oeuvre.

Fédération Nationale des Fils des Morts pour la France "LES FILS DES TUES"

Le Siège de ce Groupement est 11 place du Théâtre à Lille.

M. VALBRUN, président ès qualité, demande 1° une subvention 2° la faveur de mise à la disposition du Comité d'une salle de la Mairie pour y établir une permanence.

L'Assemblée décide 1) de ne pas donner suite à la demande de subvention la charge de secourir les familles des victimes de la Guerre incombant à l'Etat, 2° de renvoyer à l'appréciation de l'Administration Municipale la faveur sollicitée d'une salle de la Mairie pour y établir la permanence du Comité.

Association "Les Aides familiales".

Cette Association qui a son siège à Croix a une section à Lille.

Son action à Lille est décrite dans un rapport produit.

Les mamans ouvrières fatiguées, souffrantes, chargées de nombreux enfants sont aidées dans tous les travaux courants du ménage.

Le Budget de la Section de Lille pour 1945 présente une balance déficitaire de 64.000 frs.

M. VAN WOLPUT fait une relation concernant cette Oeuvre soulignant cependant que la Ville et le Bureau de Bienfaisance ont aussi leurs oeuvres.

Après des interventions de M. MILLEVILLE et de Mme VERHAEGHE, il est décidé de proposer l'attribution d'une subvention de 1.000 frs à prélever sur le crédit "Subventions à des Oeuvres privées, philanthropiques d'assistance ou de bienfaisance" Chapitre XXVIII - Art. 6.

Le Cercle Symphonique "Saint Saëns" et la Chorale "L'Union des Chanteurs"

L'Assemblée décide que les sociétés intéressées ne pourront se voir attribuer des subventions qu'à l'occasion d'auditions qu'elles donneront à la demande de la Ville.

Groupement "Les Combattants d'Orient"

M. le Conseiller MILLEVILLE représenta la Ville à une fête organisée par le Groupement (Le Dimanche 4 Février). La fête était organisée en vue de verser 500 frs aux prisonniers et 300 frs aux déportés.

M. le Conseiller MILLEVILLE souligne que sa suggestion de servir

.....



une subvention à ce Groupement se justifie par les buts poursuivis.

Après des échanges de vues, l'Assemblée conclut ne pouvoir proposer l'octroi d'une subvention.

Comité d'Entr'aide des hospitalisés

Ce Comité dut cesser son activité pendant l'occupation. Les fonds en caisse furent versés au Comité d'Entr'aide sociales de la Ville.

M. VAN WOLPUT cite combien la Ville se doit de soutenir cette Oeuvre.

L'Assemblée se rallie à la proposition de M. le Président d'accorder à ce Comité une subvention de 20.000 Frs, crédit à inscrire au Budget Supplémentaire de 1945.

I6 Hospices Civils, Budget Primitif pour l'exercice 1945, Avis.

Rapport adopté.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

I7 Hospices Civils, Remboursement à divers locataires et contributions payées au titre de 1943, Avis.

Rapport adopté.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

I8 Hospices Civils, rue du Plat, Garage (Réception définitive), Avis.

Rapport adopté.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

I9 Personnel titulaire, Attribution d'un acompte mensuel et renouvelable de 500 Francs à partir du mois de Février 1945 en attendant la mise en vigueur de la nouvelle échelle des traitements à résulter de l'application des directives ministérielles contenues par l'ordonnance du 6 Janvier 1945, Circulaire ministérielle du 13 Mars 1945.

L'Assemblée agréé le rapport tendant à l'attribution d'un acompte mensuel et renouvelable de 500 Francs.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

La réunion prit fin à 19 Heures 45

Hôtel de Ville le 14 Avril 1945

Vu : Albert VAN WOLPUT

Le Secrétaire,

Paul BOMERT